

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2237

présenté par

Mme Pasquini, M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article durcit de manière très inquiétante les conditions d'accès au regroupement familial.

Il conditionne notamment le regroupement familial au fait de disposer d'une assurance maladie et de « ressources stables et régulières », « d'origine licite ». Cela aggraverait la séparation des familles sans raison valable.

Le groupe écologiste – NUPES propose donc la suppression de l'article 1er B qui est à rebours de la protection de la vie privée et familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant.